

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

L'ÉLABORATION D'UN RLPI

Les principes de la réglementation

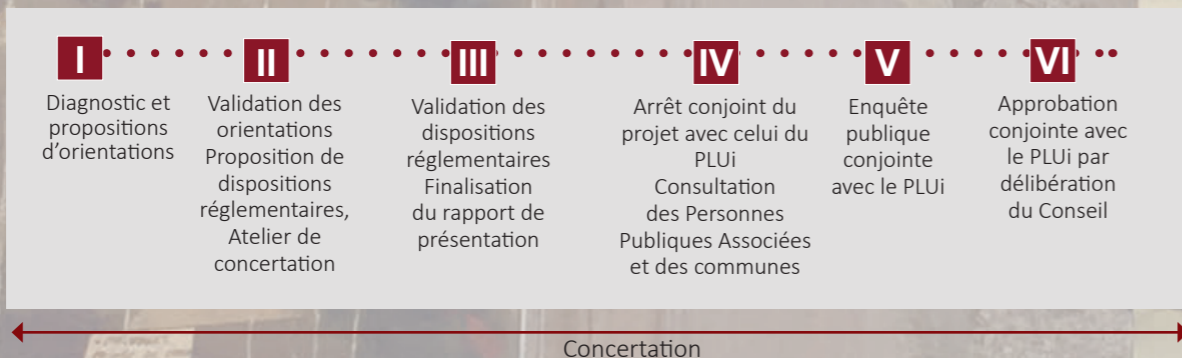
Le RLPI, en tant qu'instrument de planification locale de publicité, permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

L'objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger et ce, pour des motifs de protection du cadre de vie.

Le RLPI s'applique à l'ensemble des communes comprises au sein de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Le RLPI fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration.

Procédure d'élaboration du RLPI



Les préenseignes

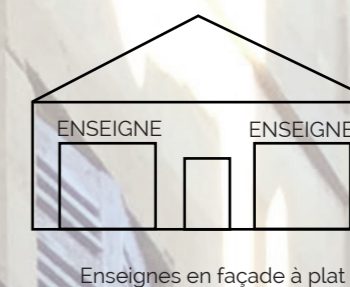
Les préenseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



La publicité extérieure

La publicité extérieure est définie comme toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Des typologies de dispositifs variées



Les enseignes

Les enseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Objectifs du RLPI

OBJECTIF N°1

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, EN LIMITANT L'IMPACT DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NOTAMMENT DANS LES PÉRIMÈTRES BÉNÉFICIAIRES DE MOYENS DE PROTECTIONS EN PLACE ET À VENIR, QU'ILS CONCERNENT LE PATRIMOINE BÂTI OU NATUREL

OBJECTIF N°3

RÉPONDRE DE MANIÈRE ÉQUITABLE EN FONCTION DES ZONES AUX BESOINS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX SANS DÉNATURER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES : CONTRIBUER À LA MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE, ASSURER UNE QUALITÉ VISUELLE ET PAYSAGÈRE DES PRINCIPAUX AXES STRUCTURANTS, VALORISER LES CENTRES HISTORIQUES

OBJECTIF N°2

DONNER UNE COHÉRENCE D'ENSEMBLE AU TRAITEMENT DE LA PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, AFIN D'ÉVITER LEUR DÉVELOPPEMENT ANARCHIQUE TOUT EN ÉTABLISSANT DES RÈGLES ADAPTÉES AUX ZONES CARACTÉRISTIQUES QUE SONT LES ZONES RURALES, LES VALLÉES PROTÉGÉES ET LE CENTRE HISTORIQUE DE SARLAT-LA-CANÉDA

OBJECTIF N°4

PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIFS CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE OU SOURCE DE POLLUTION LUMINEUSE

OBJECTIF N°5

TENIR COMPTE DES NOUVEAUX PROCÉDÉS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ